



Pacs, parent d'enfant français mais, décédé

Par **Maboya**, le **10/09/2009** à **19:04**

Bonjour,
En France depuis juillet 2003, j'ai successivement obtenu des titres de séjour en tant qu'étranger malade. J'occupe un emploi fixe en CDI depuis bientôt 3 ans. Avec ma conjointe pacsée en juillet 2009, nous sommes propriétaires d'un appartement depuis fin 2007. Nous avons pu avoir un enfant en 2008 et du fait des complications liées à mon ancien statut d'étranger malade, j'ai dû attendre d'effectuer en 2009 mon changement de statut. Après obtention de ma carte de séjour, notre enfant est décédé cette année 2009.
De retour en préfecture pour renouveler mon titre de séjour, il n'est mentionné nulle part mon statut de parent d'enfant français et seul figure l'ancien statut d'étranger malade. J'ai demandé à savoir si le pacs conclu récemment pouvait m'aider à avoir un statut légal en France, mon interlocuteur m'a fait savoir que peut-être et même que je risque ne plus avoir le droit de travailler.
Ma question est de savoir les opportunités et si possible les droits que j'aie face à ce problème, pourrai-je et en fonction de quoi obtenir mon titre de séjour ?
Mon statut de parent d'enfant français s'éteint-il à la mort de notre bébé ?
Cordialement et merci d'avance.

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **17:43**

Bonjour,
Malheureusement, techniquement vous n'êtes plus parent d'enfant français, et j'en suis désolée pour vous...
Le pacs avec un français donne droit à un titre de séjour "vie privée et familiale" au bout d'un an de pacs et de vie commune.